

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 15 MAI 2018 à 19h00

## Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le quinze mai deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.  <u>Présents</u> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , M. Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mme Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mmes Catherine <b>BOUYSSOU</b> , Manal <b>CHOUAIBI</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> , Mme Christine <b>FREGY</b>  <u>Pouvoirs</u> : M. Jacky <b>DEGENEVE</b> a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CHAPART Mme Marianne <b>JANVIER</b> a donné pouvoir à M. Alain WALET  <u>Absent</u> : M. Yves <b>ROUSSEAU</b>
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	
<b>Absents :</b>	<b>3</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>	
<b>Votants :</b>	<b>18</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 09/05/2018</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

**2018/022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget général pour tenir compte, notamment, de recettes supplémentaires découlant de la notification des bases des impôts locaux, et donc des recettes fiscales, ainsi que de la notification des dotations de l'état.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R73/ 73111	Contributions directes - Taxes foncières et d'habitation		+9.266,00
R74/ 7411	Dotation forfaitaire		+ 4.905,00
R74/ 74121	Dotation de solidarité rurale		+ 6.237,00
R74/ 74127	Dotation nationale de péréquation		+ 568,00
R74/ 748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		- 1.000,00
R74/ 74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 883,00
R74/ 74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 6.509,00
D011/60622	Carburants	+ 1.200,00	
D011/615228	Entretien et réparations autres bâtiments	+ 1.000,00	
D65/651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 1.520,00	
D023	Virement à la section d'investissement	+ 21.882,00	
<b>TOTAL</b>		<b>25.602,00</b>	<b>25.602,00</b>

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D21/ 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4.800,00	
D331/21/2132	Immobilisations corporelles - Immeubles de rapport..... <i>MARPA</i>	- 1.300,00	
R16/1641	Emprunts et dettes assimilées- Emprunts en euros		- 18.382,00
R021	Virement de la section de fonctionnement		+ 21.882,00
<b>TOTAL</b>		<b>3.500,00</b>	<b>3.500,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 sur le budget général 2018 telle qu'énoncée.**

**2018/023 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BOURG NEUF ET DE LA RUE DES LIVRYS – CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Maire rappelle que le 08 mars 2018 un avis d'appel public à la concurrence a été publié concernant les travaux d'aménagement de la rue du bourg neuf et de la rue des Livrys (*marché à procédure adaptée*). La fin de la consultation était fixée au 06 avril 2018.

Les travaux ont été décomposés en 3 lots :

- Lot 1 : voirie, eaux pluviales, éclairage
- Lot 2 : réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage
  - ➔ Tranche ferme : réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues du bourg neuf et des Livrys.
  - ➔ Tranche optionnelle : réhabilitation du réseau d'eaux usées jusqu'au 1<sup>er</sup> regard en amorce des rues des genêts et des chênes, des 3 impasses rue du bourg neuf et du domaine de la Grange.
- Lot 3 : renouvellement du réseau d'eau potable

Au total, 32 dossiers de consultation des entreprises (DCE) « dématérialisés » ont été retirés sur le profil acheteur. Sept offres non dématérialisées et sept offres dématérialisées ont été reçues dans les délais ; aucune hors délai.

Le 06 avril, les plis ont été ouverts en présence du Maire qui avait convié les membres de la commission d'appel d'offres, et le maître d'œuvre SAFEGE ; M. Degenève et Mme Janvier étaient excusés.

Quatre offres ont été reçues pour le lot 1, cinq pour le lot 2 et six pour le lot 3.

Le choix des entreprises s'est effectué le 27 avril, après analyse et négociation des offres par le maître d'œuvre SAFEGE. Etaient présents M. Soyer, Mme Gaullier et M. Rochut, membres de la CAO invités, et M. Villanneau 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 voirie, eaux pluviales, éclairage : COLAS CENTRE OUEST sise à Bourges.

Montant HT : 593.275,65 €, soit 711.930,78 € TTC

Lot 2 réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage : ATEC REHABILITATION. Montant HT pour les tranches ferme et optionnelle : 299.746,10 HT, soit 359.695,32 TTC.

Lot 3 eau potable : CLEMENT TPS sise à Salbris. Montant HT : 264.175,50 €, soit 317.010,60 € TTC

...et sollicite l'autorisation de signer les marchés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises COLAS CENTRE OUEST (lot 1), ATEC REHABILITATION (lot 2) et CLEMENT TPS (lot 3) aux conditions énoncées précédemment, ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**
- **dit que la dépense sera imputée au budget communal pour 711.930,78 € TTC, article 2315- opération 319 - voirie, et au budget eau-assainissement pour 676.705,92 €, article 2315.**

## **2018/024 - SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB) - MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 6 avril 2018.

Le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (modification des articles 4 et 5 en gras et italique dans le texte) :

### **« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante* :

- Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,*
  - Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,*
  - Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,*
  - Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,*
  - Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,*
  - Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,*
  - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,*
  - Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,*
  - Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,*
  - Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,*
  - Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.*
- Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.*

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.»

### **« Article 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,*
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,*
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,*
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI.»

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SEBB et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

## **2018/025 - SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB) - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2017**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité du SEBB pour l'année 2017, dont copie a été transmise à chaque membre élu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.**

## **2018/026 - RAPPORT SPINETTA : VŒU CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA a remis au premier ministre son « Rapport sur l'avenir du transport ferroviaire ». Ce document se veut la base du volet ferroviaire de la future loi d'orientation des mobilités.

Ce rapport envisage la suppression des lignes dites non rentables, soit plus de 600 kilomètres en Région Centre - Val de Loire sur les 2 070 kilomètres existants ; 6 lignes désignées comme « héritées d'un temps révolu » seraient concernées par une fermeture à court/moyen terme :

- Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours
- Chartres-Courtalain
- Tours-Chinon
- Tours-Loches
- Salbris-Valençay
- Bourges-Montluçon.

Les conséquences en seraient dramatiques pour les usagers et territoires concernés. Les villes petites et moyennes situées en zone rurale n'auraient plus d'autres moyens de transports que la voiture et le bus, augmentant ainsi les délais d'acheminement, le nombre de véhicules sur les routes, ce qui irait à l'encontre des orientations du Grenelle de l'environnement. Même si la future loi d'orientation ne suit pas ces préconisations, le désengagement financier de l'État en ce qui concerne l'entretien de ces « petites lignes » va s'accélérer pour laisser aux régions la charge et le sort de ces lignes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉNONCE** sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- **SOUTIENT** la Région Centre-Val de Loire dans sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de la Région Centre-Val de Loire afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

## **2018/027 - CONTRAT DE CONCESSION DU RÉSEAU GAZ**

Le 21 mai 1992, la commune a signé, avec Gaz de France, un contrat de concession du réseau gaz pour une période de 30 ans.

Depuis l'ouverture du marché de vente du gaz naturel, Gaz de France a créé une filiale chargée des opérations de distribution du gaz, appelée GRDF, avec qui nous devons renouveler le contrat de concession.

Le nouveau contrat est établi sur le même contexte juridique que l'ancien. Il prévoit notamment :

- un nouveau mode de calcul technico-économique pour les investissements en développement,
- le paiement par le concessionnaire d'une redevance assise sur la population totale et la longueur du réseau,
- la présentation annuelle d'un compte-rendu d'activités avant fin juin,
- les tarifs d'utilisation des réseaux gaz,
- un catalogue de prestations aux clients et aux fournisseurs,
- les conditions standards de livraison,
- les prescriptions techniques de GRDF.

Le concessionnaire finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte en gaz (investissement, entretien, renouvellement...).

Vu ces conditions techniques et économiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de renouveler le contrat de concession de gaz avec GRDF pour une durée de 30 ans,
- de l'autoriser à signer ce contrat avec le Directeur Clients Territoires Centre GRDF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions telles qu'énumérées précédemment et autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.**

### **2018/028 - OCCUPATION DE TERRAIN AVENUE DE PARIS**

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer une partie du terrain communal situé avenue de Paris, le long de la D2020, cadastré AR n° 684 d'une surface totale de 6.280 m<sup>2</sup>.

Une partie de la parcelle d'environ 66 m en façade et 62 m de profondeur serait louée à M. GENEL Gino, domicilié 5 rue du Clos Belgot - 03200 LE VERNET, afin d'y exercer une activité de restauration rapide de type sandwicherie, snack.

Le Maire soumet au Conseil Municipal cette location au prix forfaitaire de 6.000 € par an, payable par 12<sup>ème</sup> le 5 de chaque mois, soit 500 €/mois.

A ce titre, il sera autorisé à occuper les lieux dans la limite de :

- 3 camions,
- 1 remorque,
- 3 caravanes,
- 2 voitures,
- 1 fourgon
- et 3 barnums.

Au-delà :

- voiture supplémentaire : forfait de 25 €/mois,
- camion supplémentaire : forfait de 50 €/mois,
- caravane supplémentaire : forfait de 50 €/mois,
- fourgon supplémentaire : forfait de 30 €/mois.

La parcelle AR n° 684, actuellement dans le domaine privé de la commune, sera classée dans le domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le classement de la parcelle AR n° 684 dans le domaine public communal.**
- **approuve la location à M. GENEL Gino aux conditions énoncées précédemment,**

### **2018/029 - JURYS D'ASSISES POUR 2019**

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'Assises pour 2019, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans au 01/01/2019 (nés au plus tard le 31/12/1995).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénoms	Adresse à Nouan-le-Fuzelier
1692	VILLANNEAU Estelle - Jeanne - Alice	4 Rue des Fontenils
789	GODEFROY Jacky - Daniel	20 Rue des Livrys
961	JUANPERE Germinal	2 Chemin St Jacques
658	ETIENNE Evelyne - Georgette, épouse MALARD	11 Avenue de la Baignarderie
461	CORNET Jean - Claude	42 Rue des Bruyères
121	BEIGNET Jean	6 Rue des Bruyères

**Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.**

☐ **COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Contrat pour une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du bourg neuf et de la rue des Livrys (décision n° 03/2018)

Entreprise attributaire : AB COORDINATION (41 – Romorantin-Lanthenay).

Montant de la dépense : 2.135,00 € HT soit 2.562,00 € TTC (deux mille cinq cent soixante-deux €uros TTC).

☐ **AFFAIRES DIVERSES**

☐ **Remerciements pour octroi de subvention.**

Monsieur Jean-Claude MOGINOT, Président de l'association sportive Nouan/Lamotte, remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2018.

Monsieur Bernard HEUDE, Président du groupe de recherches archéologiques et historiques de Sologne (GRAHS), remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 75 € au titre de l'année 2018.

Fin de séance à 19h40.